

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 95

Règlement de tarification des services et des activités de la Ville de
Mont-Laurier.

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant les amendements 95-1 à 95-47)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tarifier les services et les activités de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 27 mars 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé par madame la conseillère Romy St-Pierre d'adopter le règlement portant le numéro 95 comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil décrète la tarification des services et des activités de la Ville de Mont-Laurier, selon les annexes I, II et III jointes au présent règlement pour faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

[\(Règl. 95-3; 95-5\)](#)

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95

ANNEXE « I »

(Règl. 95-1; 95-2; 95-4; 95-5; 95-6; 95-7; 95-8; 95-9; 95-10; 95-11; 95-13; 95-14; 95-15; 95-17; 95-18; 95-19; 95-21; 95-22; 95-24; 95-25; 95-26; 95-27; 95-28; 95-30; 95-31; 95-35; 95-37; 95-41)

TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente tarification est applicable pour les activités tenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023;
2. Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, toute nouvelle taxe imposée sera ajoutée aux présents tarifs;
3. À l'occasion de demandes spéciales ou pour des fins de promotion, la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs est autorisée à accorder un tarif spécial, sur approbation préalable du directeur général;
 - 3.1 En cas de force majeure, le directeur général est autorisé à reporter les dates limites d'inscription de toute activité faisant l'objet de ce règlement et de modifier la tarification au prorata, le cas échéant.
4. Tout abonnement débute lors de l'inscription;
5. Advenant l'annulation d'une activité par la Ville, un remboursement intégral pourra être effectué;
6. Toutes les activités saisonnières sont payables à l'avance ou au moment de l'inscription;
7. Définitions :

7.1 Résident : Toute personne dont le domicile principal (incluant les étudiants résidents pendant la période scolaire) est établi à l'intérieur des limites territoriales de la Ville. Aux fins d'accès à la bibliothèque, le villégiateur propriétaire est considéré comme un résident.

Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Ville, mais dont la municipalité contribue à l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux.

7.2 Non-résident : Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Ville et qui n'est pas couverte par l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux.

7.3 Étudiant : Toute personne âgée de 21 ans ou moins qui fréquente à temps plein un établissement scolaire de niveau primaire, secondaire, collégial, universitaire ou de la formation professionnelle ou des adultes.

7.4 Aîné : Toute personne âgée de 55 ans ou plus.

7.5 Famille : Une famille est composée des enfants du ménage vivant sous un même toit ou dans une famille d'accueil

8. Le forfait accessibilité permet aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'avoir un accompagnateur gratuitement dans le cadre de leur participation à des activités, excluant les inscriptions. Ces personnes doivent posséder une carte accompagnement loisir (CAL).

1- CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

A) Patinage libre

Adulte 5,44 \$
 Enfant - étudiant - aîné 4,57 \$
 Enfant âgé de moins de 6 ans gratuit
 Les après-midi, le patinage libre est gratuit. Les plages horaires après 17h sont payantes.
 Les jeudis avant-midi, le hockey libre est gratuit.

Résident Non-Résident

Abonnement saisonnier adulte..... (janvier à avril ou septembre à décembre)	29,50 \$	59,00 \$
Abonnement saisonnier étudiant-enfant-aîné..... (janvier à avril ou septembre à décembre)	20,50 \$	41,00 \$
Abonnement annuel adulte..... (septembre à avril)	48,00 \$	96,00 \$
Abonnement annuel étudiant-enfant-aîné (septembre à avril).....	30,50 \$	61,00 \$

B) Inscription au hockey mineur (septembre à avril)

Résident Non-résident

Pré novice (Avoir 4 ans avant le 31 décembre de l'année courante).....	293,00 \$	391,00 \$
Novice et hockey participation et compétition..... (Taxes applicables aux catégories : Midget et Junior)	377,00 \$	559,00 \$

Pour les nouveaux résidents arrivant en cours d'année le tarif suivant s'applique :

- Après le 1^{er} décembre 65 % du tarif en vigueur
- Après le 1^{er} janvier 50 % du tarif en vigueur

C) Frais d'inscription tardive

Toute personne produisant une demande d'inscription au hockey mineur après la fête du travail, devra défrayer la somme supplémentaire de 32,00 \$ plus les taxes applicables, par personne, à titre de frais d'inscription tardive, à l'exception :

- Si une nouvelle catégorie d'équipe se développe après la période régulière d'inscriptions, aucun frais d'inscription tardive ne sera appliqué conditionnellement à ce que le paiement des inscriptions soit effectué à l'intérieur du mois suivant le début de l'activité.
- Pour les catégories pré Novice et Novice, la date limite d'inscription est fixée au 1^{er} novembre.

D) Inscription au patinage artistique (septembre à avril)

	Résident	Non-résident
Programme mini-glace.....	207,00 \$	269,00 \$
Patinage plus ou synchronisé.....	247,00 \$	349,00 \$
Junior.....	329,00 \$	513,00 \$
Intermédiaire-Sénior.....	347,00 \$	549,00 \$

(Taxes applicables à la catégorie Senior)

Pour les nouveaux résidents arrivant en cours d'année le tarif suivant s'applique :

- Après le 1^{er} décembre 65 % du tarif en vigueur
- Après le 1^{er} janvier 50 % du tarif en vigueur

E) Location patinoire

Tarif régulier 165,00 \$/h
Tarif estival (du 1^{er} août au 10 septembre de chaque année) 138,50 \$/h

Les équipes devront avoir quitté le vestiaire 45 minutes après la partie sinon celles-ci se verront facturer le temps excédentaire au coût de 75 \$ par tranche de 15 minutes.

Modalités d'annulation d'une réservation :

- Sans frais : jusqu'à 24 h avant l'activité
- 50 % des frais seront chargés : jusqu'à 12 h avant l'activité
- 100 % des frais seront chargés : moins de 12 h avant l'activité

Lorsqu'un organisme louera le centre sportif Jacques-Lesage pour y tenir une activité spéciale, un tournoi ou autre, le tarif suivant s'applique :

- 4 heures et moins 165,00 \$/h
- Moins de 12 heures, mais plus de 4 heures
(à compter de la première heure) 138,50 \$/h
- Plus de 13 heures
(à compter de la première heure) 115,00 \$/h

Lorsqu'une organisation louera la glace du centre sportif Jacques-Lesage pour y tenir une activité spéciale, à des fins de levée de fond pour un ou des organismes établis sur le territoire de la Ville, le tarif suivant s'applique :

Tarif spécial 79,00 \$/h

L'organisme devra soumettre un état financier de sa levée de fond ainsi qu'une preuve de dons remis à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs dans un délai de 15 jours ouvrables suivants la tenue de son événement.

Le tarif spécial est offert pour une même activité et pour des journées successives seulement.

Si le tournoi dépasse l'horaire prévu, les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire régulier.

Lorsque les services du personnel de caisse sont requis, l'organisme locataire verse à la Ville, à titre de frais d'administration, 10 % des recettes d'admission plus les taxes applicables, payable en surplus du tarif horaire pour la location de la glace. À noter que suite à des ententes particulières avec des associations régies par le conseil municipal, d'autres modalités de paiements peuvent s'appliquer.

F) Location de la dalle de béton – activités spéciales

Pour la location de la dalle de béton pour la tenue d'activités spéciales, le tarif suivant s'applique :

- 4 heures et moins 134,00 \$/h
- Moins de 8 heures, mais plus de 4 heures 123,00 \$/h
(À compter de la première heure)
- Moins de 15 heures, mais plus de 8 heures 106,00 \$/h
(À compter de la première heure)

Tarif journalier : (à compter de la première heure)

- 15 heures et plus sans excéder 24 heures 1 142,00 \$/jour
- Pour les jours suivants 87,00 \$/heure
- 1 142,00 \$ maximum

La présence d'un employé journalier sera facturée en surplus de la location de la dalle au taux horaire, plus les avantages sociaux, de la convention collective en vigueur.

Les couts de location pour le montage et le démontage seront facturés en fonction des couts engendrés par l'activité :

- Location hall d'entrée115,00 \$/jour
(Si non utilisé)

Location de la salle Maclaren

La salle Maclaren est mise gratuitement à la disposition des organismes à but non lucratif reconnus pour la tenue de leurs activités; les autres associations ou regroupements seront soumis aux tarifs de location suivants :

Salle Maclaren156 \$/jour

La présence d'un employé journalier, en dehors des heures régulières de travail, sera facturée en surplus de la location de la salle au taux horaire, plus les avantages sociaux, de la convention collective en vigueur.

Toutefois, les organismes doivent respecter les horaires désignés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs. De plus, l'utilisation à long terme devra faire l'objet d'entente particulière.

2- GYMNASES

A) Admission

Adulte5,44 \$
Ainé4,57 \$
Étudiant..... gratuit
..... (sur présentation d'une carte étudiante)

	Résident	Non-résident
Abonnement saisonnier adulte..... (4 mois : janvier à avril OU septembre à décembre)	63,00 \$	126,00 \$
Abonnement saisonnier ainé..... (4 mois : janvier à avril OU septembre à décembre)	41,00 \$	82,00 \$
Abonnement annuel adulte..... (8 mois : septembre à avril)	96,00 \$	192,00 \$
Abonnement annuel ainé..... (8 mois : septembre à avril)	57,00 \$	114,00 \$

Les abonnements saisonniers ou annuels donnent accès aux activités libres.

Les ateliers sportifs offerts au public seront tarifés sur le principe de l'autofinancement global ; c'est-à-dire, que l'ensemble des ateliers sportifs offerts aux gymnases doit s'autofinancer.

3- **PISCINE**

A) **Admission bain public**

Adulte	5,44 \$
Enfant - étudiant - aîné	4,57 \$
Cours prénatal	8,70 \$
Moins de 6 ans	gratuit

B) **Abonnement - bain public**

	Résident	Non-résident
Adulte annuel.....	161,00 \$	310,00 \$
Étudiant-enfant-aîné annuel.....	84,00 \$	168,00 \$
Familial annuel.....	210,00 \$	420,00 \$
Adulte mensuel.....	43,00 \$	86,00 \$
Étudiant-enfant-aîné mensuel.....	33,00 \$	66,00 \$
Familial mensuel.....	65,00 \$	130,00 \$

C) **Inscription cours de natation**

	Résident	Non-résident
Programme Anim'eau :		
Cours de 30 minutes.....	52,00 \$	104,00 \$
- Cours de 45 minutes.....	63,00 \$	126,00 \$
Programme Récré'eau :		
Cours de 45 minutes.....	70,00 \$	140,00 \$
- Cours de 55 minutes.....	77,00 \$	154,00 \$
Autres catégories – session		
Natation adulte	78,00 \$	156,00 \$
Aquaforme 1 (aîné)	70,00 \$	140,00 \$
Aquaforme +	78,00 \$	156,00 \$

Club de natation :

	Résident	Non-résident
8 ans et moins	303,00 \$	489,00 \$
9-10 ans.....	347,00 \$	557,00 \$
11-14 ans.....	377,00 \$	587,00 \$
15-17 ans.....	408,00 \$	626,00 \$
Maître-nageur (adulte)	371,00 \$	656,00 \$

(Taxes applicables catégorie 15 ans et plus et Maître-nageur)

À partir de l'inscription, le calcul de l'âge pour le Club est considéré au 1^{er} décembre de chaque année

Pour les nouveaux résidents arrivant en cours d'année, le tarif suivant s'applique pour le club de natation :

Après le 1^{er} décembre 70 % du tarif en vigueur
Après le 1^{er} janvier 60 % du tarif en vigueur

Les lève-tôt (1 fois par semaine) : **Résident** **Non-résident**

Les lève-tôt – adulte saisonnier 117,00 \$ 234,00 \$
(Durée : 15 semaines)

Les lève-tôt (deux fois par semaine) :

Les lève-tôt – adulte saisonnier 187,00 \$ 374,00 \$
(Durée : 15 semaines)

D) Location piscine

Pour la location de la piscine, pour les groupes, le tarif est de 85,00 \$/heure plus les taxes applicables, le cas échéant.

Pour les organismes, le tarif de location de la piscine est de 59,00\$/heure plus les taxes applicables, le cas échéant.

La présence des sauveteurs ou moniteurs sera facturée en surplus de la location de la piscine au taux horaire, plus les avantages sociaux, de la convention collective en vigueur

La Commission scolaire bénéficie d'un tarif préférentiel selon le protocole d'entente négocié avec la Ville.

E) Formations de sauvetage

Médaille de bronze 268,00 \$
Croix de bronze 246,00 \$
Premier soin général 139,00 \$
Sauveteur national 454,00 \$
Moniteur aquatique 359,00 \$
[\(Règl. 95-43\)](#)
Requalification sauveteur national 101,00 \$
[\(Règl. 95-44\)](#)

Un minimum de 6 participants par formation doit être inscrit pour que la Ville démarre le cours de sauvetage.

4- ABONNEMENT MULTISPORT (12 mois)

Cet abonnement donne accès aux activités : de bain public, de bain couloir libre et de bain parent-enfant, à la piscine ; ainsi que le patinage libre au centre sportif Jacques-Lesage et les activités aux gymnases.

	Résident	Non-résident
Adulte annuel	246,00 \$	492,00 \$
Étudiant-enfant-ainé annuel	132,00 \$	264,00 \$
Familial annuel	265,00 \$	530,00 \$

5- PRIX DE VENTE DE FOURNITURES – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

Piscine municipale et gymnase

Le prix de vente des différentes fournitures est établi en fonction du cout d'acquisition ou selon le prix de la valeur du marché.

5.1 Fournitures

Bonnet de bain5,00 \$

6- ANIMATION ESTIVALE

A) Inscription terrains de jeux

	Résident	Non-résident
Camp de jour	261,00 \$	522,00 \$

B) Inscription Soccer

	Résident	Non-résident
Futsal récréatif saisonnier :		
U6 à U9 (récréatif).....	95,00 \$	115,00 \$
U10 à U11 (récréatif).....	95,00 \$	115,00 \$
U12 à U13 (récréatif).....	95,00 \$	115,00 \$
U14 à senior (récréatif).....	115,00 \$	135,00 \$

(taxes applicables catégories : U15 à senior)

[\(Règl. 95-47\)](#)

Futsal récréatif annuel :

U6 à U9.....	170,00 \$
U10 à U14.....	215,00 \$

[\(Règl. 95-47\)](#)

Futsal compétitif:

U10 à U11 (compétitif).....	220,00 \$	240,00 \$
U12 à U15 (compétitif).....	235,00 \$	255,00 \$

(taxes applicables catégories : U15 à senior)

Soccer récréatif :

U4 à U8	112,00 \$.....	148,00 \$
U9 à U10	127,00 \$.....	163,00 \$
U11 à U12	137,00 \$.....	173,00 \$
U13 à U15	146,00 \$.....	182,00 \$
U16 à Senior	146,00 \$.....	182,00 \$

(taxes applicables catégories : U15 à senior)

Soccer compétitif :

U10 à U11	174,00 \$	210,00 \$
U12 à U13.....	179,00 \$	215,00 \$
U14 à U16	194,00 \$	230,00 \$
U17 à Senior.....	239,00 \$	275,00 \$

(taxes applicables catégories : U15 à senior)

C) Inscription balle-molle

	Résident	Non-résident
Enfant	91,00 \$.....	127,00 \$

(taxes applicables à la catégorie 14-17 ans)

D) Location terrains de balle et de soccer

[\(Règl. 95-45\)](#)

Pour l'utilisation des terrains de balle et de soccer par les ligues adultes, le tarif suivant s'applique :

Tarif 312,00 \$ (par équipe/année)

Payable à la signature du contrat. Des frais de facturation et des intérêts s'appliqueront, le cas échéant.

7- BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

A) Abonnement (12 mois)

	Résident	Non-résident
Enfant-étudiant-ainé	Gratuit	38,00 \$
Adulte	Gratuit.....	63,00 \$
Famille	Gratuit.....	136,00 \$
Carte d'abonné (lorsque perdue)	3,48 \$.....	3,48 \$

B) Retards

Après un mois de retard, les documents sont déclarés perdus et un relevé de frais de remplacement des documents est envoyé à l'utilisateur.

Après 3 mois, le Service est autorisé à facturer à l'utilisateur le coût du document et les frais d'administration. De plus, les frais au dossier entraînent la suspension des privilèges de prêts.

C) Perte ou dommages

Tout usager qui perd ou endommage gravement un volume, devra le remplacer ou payer le cout de remplacement. Des frais de traitement de 3,48 \$ par document seront facturés.

Un abonné qui retrouve un document dont il avait payé le coût de remplacement sera remboursé sur le document est en bon état et s'il est remis à la bibliothèque dans un délai de 3 mois après qu'il ait été déclaré perdu.

D) Utilisation d'ordinateur

Impression - noir 0,25 \$/page

E) Surveillance d'examen

Frais de surveillance pour examen 8,70 \$

F) Cercle littéraire

	Résident	Non-résident
Activité saisonnière : (Hiver-printemps OU Automne)	Gratuit	Doit s'abonner À la bibliothèque

G) Camp de jour Bibliofolies

	Résident	Non-résident
Camp culturel (5 à 12 ans).....	64,00 \$	128,00 \$

8- ANIMATION CULTURELLE

A) Ateliers enfants - adultes

Les tarifs seront fixés en tenant compte des dépenses occasionnées et en favorisant l'autofinancement global.

9- MAISON DE LA CULTURE

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des organismes à but non lucratif reconnus pour la tenue de leurs activités; les autres associations ou regroupements seront soumis aux tarifs de location suivants :

Petit atelier	45,00 \$
Grand atelier	50,00 \$
Studio	78,00 \$

Toutefois, les organismes doivent respecter les horaires désignés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs. De plus, l'utilisation à long terme devra faire l'objet d'entente particulière.

10- EXPOSITION

Location d'un espace au « Noël chez les artistes » 56,53 \$/ 1 jour

Location d'un espace au « Noël chez les artistes » 113,07 \$/2 jours

11- POLITIQUES

A) Familiale

Le rabais familial s'applique aux résidents **ayant une adresse sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier seulement.**

Les rabais ci-dessous mentionnés s'appliquent sur les inscriptions seulement selon la grille suivante en fonction de l'ordre d'inscription, et ce, calculé avant les taxes et sans égard aux frais d'inscriptions tardives :

- 1 enfant :tarif régulier
- 2^e enfant :un rabais de 15%
- 3^e enfant :un rabais de 50%
- 4^e enfant et plus :un rabais de 100%

Le rabais familial s'applique pour les inscriptions réalisées au cours d'un même trimestre seulement (printemps, été, automne, hiver).

Ajout concernant le rabais familial ne s'étant pas appliqué : Les utilisateurs dont le rabais familial ne s'est pas appliqué lors de l'inscription doivent faire une demande de remboursement dans un délai de 30 jours suivant la fin des inscriptions

B) Remboursement

La présente politique n'est applicable que pour les inscriptions aux activités suivantes : hockey mineur, patinage artistique, soccer mineur, la balle molle mineure, club de natation, cours de natation, cours dispensés au gymnase, terrains de jeux, cours de sauvetage ou autres cours. Aucune autre activité exigeant des droits d'entrée ou des frais d'inscription n'est remboursable.

Pour obtenir un remboursement, l'utilisateur doit produire une demande écrite à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs mentionnant le motif et y joindre l'original de son reçu d'inscription.

Activités saisonnières

L'utilisateur pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription suite à la réception d'une demande écrite à cet effet par la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité. Aucun remboursement ne sera autorisé après l'expiration de ce délai.

Activités annuelles

L'utilisateur (et non l'Association) pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription, suite à la réception d'une demande écrite à cet effet par la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et ce, jusqu'au 30 septembre inclusivement. Pour les demandes transmises entre le 1^{er} et 31 octobre inclusivement, le remboursement est de 50 %. Aucun remboursement ne sera autorisé à l'expiration de ce délai. À noter que suite à des ententes avec les différentes associations, d'autres modalités de remboursement peuvent s'appliquer.

L'utilisateur pourra obtenir un remboursement de 90 % des frais d'inscription, suite à la réception d'une demande écrite à cet effet, par la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et ce, seulement si l'activité n'a pas débuté.

Rabais

Les utilisateurs dont un rabais ne s'est pas appliqué lors de l'inscription doivent faire une demande de remboursement dans un délai de 30 jours suivant la fin des inscriptions.

Exceptions

- 1) Lorsqu'un enfant assiste pour la première fois de sa vie, à une activité saisonnière ou annuelle et ne désire pas poursuivre cette activité, un remboursement de 100 % des frais d'inscription sera accordé à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité, et ce, après évaluation et approbation du Service des loisirs, de la culture et des parcs.
- 2) En cas de maladie ou de blessures, et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement des frais d'inscription sera accordé au prorata du temps de l'activité écoulé sans toutefois en excéder 90 %, et ce, sur approbation du directeur général.

- 3) Des hockeyeurs participants aux camps d'entraînements « AA », « BB », ou « Midget espoir » à l'extérieur. L'inscription devra être effectuée avant la fête du travail dans sa catégorie prévue localement, mais un remboursement total sera effectué dans les 20 jours de la demande si le joueur a été sélectionné. La demande devra être soumise par le parent et confirmée par le directeur Compétition avant le 31 octobre.

Le remboursement effectué sera réalisé sur la base du coût réel de l'inscription en tenant compte de tout rabais consenti.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95

ANNEXE « II »

[\(Règl. 95-3; 95-14; 95-16; 95-20; 95-27; 95-28\)](#)

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES - FINANCES

Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, toute nouvelle taxe imposée y sera ajoutée.

CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

A) Services en ligne Immonet via le site Internet de la Ville

1- Citoyens Accès gratuit

Ce service donne accès aux renseignements sur la désignation de l'immeuble, la dimension du terrain, le cadastre et l'évaluation. Les coordonnées des propriétaires ne sont toutefois pas disponibles.

2. Professionnels de l'immobilier

[\(Règl. 95-33\)](#)

En plus des données publiques, cette section permet aux notaires, créanciers hypothécaires et autres professionnels reconnus reliés au domaine de l'immobilier, en s'abonnant auprès de APGO Solutions inc., d'accéder à des informations supplémentaires en fonction de leur statut, moyennant les frais d'abonnement et d'utilisation suivants :

Consultation commerciale des informations publiques	
Frais d'abonnement annuel	0,00 \$
Cout de consultations	2,25 \$

Consultation commerciale des informations privées	
Frais d'abonnement : plus les couts par consultation	25,00 \$/1 ^{ère} fois
Cout de consultations	60,00 \$

Ces tarifs sont déterminés par APGO Solutions inc. et peuvent varier.

[\(Règl. 95-35\)](#)

B) Service en ligne Constats express

Des frais de 7 \$ sont chargés lors de paiement en ligne de constat d'infraction via la plateforme « Constats express ».

[\(Règl. 95-46\)](#)

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95

ANNEXE « III »

[\(Règl. 95-5; 95-6; 95-9; 95-10; 95-11; 95-12; 95-14; 95-15; 95-16; 95-21; 95-22; 95-23; 95-24; 95-25; 95-27; 95-28\)](#)

TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES - FINANCES

Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, à moins d'indication contraire. Toute nouvelle taxe imposée y sera ajoutée le cas échéant.

1- DIVERS

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix indiqués, pour chaque item.

	Tarif unitaire
Drapeau de la Ville	60,58 \$
Bouton de revers avec le logo de la Ville	2,52 \$
Sac en tissu marine avec le logo de la Ville	2,26 \$
Sac en tissu vert ou noir avec le logo de la Ville	1,09 \$
Casquette avec le logo de la ville	7,17 \$
Lanière avec le logo de la Ville	2,01 \$
Stylo Westpoint avec le logo de la Ville	2,87 \$
Crayon Stylus avec le logo de la Ville	1,44 \$
Protège-carte de guichet avec le logo de la Ville	1,30 \$
Ouvre-lettres avec le logo de la Ville	1,56 \$
Règle 8 ½ " avec le logo de la Ville	0,74 \$
Règle signets 7 " avec le logo de la Ville	0,87 \$
Bloc-notes avec le logo de la Ville	1,05 \$
Crayon	0,84 \$
Carte postale (ensemble de quatre)	0,87 \$
Tasse	5,22 \$
Tuques	8,00 \$
Réfecteurs	4,51 \$
Lampes de poche	3,77 \$
Bac noir pour les déchets (non taxable)	110,00 \$
Bac vert pour les matières recyclables (non taxable)	110,00 \$
Bac brun pour les matières organiques (non taxable)	100,00 \$
Frais pour chèque et prélèvement automatique non honoré par une institution bancaire	20,00 \$
Trousse pour douche téléphone	11,31 \$
Trousse pour douche effet de pluie	8,70 \$
Trousse pour douche massage	7,83 \$
Casquette New Era marine avec logo brodé en blanc	19,11 \$
Tasse à café portative isolée 13 onces bleue avec logo blanc	21,68 \$
Sac de sports 21 pouces bleu royal et noir avec logo blanc	17,58 \$
Gourde d'eau	8,70 \$

[\(Règl. 95-35; 95-36; 95-42, 95-46\)](#)

2- TAUX POUR LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE, MATÉRIEL, MACHINERIE ET ADMINISTRATION

Main-d'œuvre : les salaires payés, plus les avantages sociaux dont le taux est établi au début de chaque année en fonction des couts réels ;

Matériel : le prix coutant à la Ville incluant toutes les taxes ;

Machinerie : les prix basés sur ceux du ministère des Transports en fonction des taux approuvés par le conseil de la Ville de Mont-Laurier pour le Module qualité du milieu ;

Administration : 5 % du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, si inférieur à 1 000 \$;

10 % du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, si supérieur à 1 000 \$;

15 % du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, pour l'ensemble des items décrits à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services entre les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle liées à ladite entente.

Les organismes à but non lucratif, municipal, paramunicipal, gouvernemental et scolaire, le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier, ainsi que les partenaires de la Ville, sont exemptés des frais d'administration.

Est également exemptée des frais d'administration, toute facturation par la Ville des droits redevables en regard du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et des contributions au fonds de parcs et terrains de jeux.

Est également exemptée des frais d'administration, toute facturation de 100 \$ ou plus par la Ville pour des permis de construction et des certificats d'autorisation reliés aux articles 59 et 60 du règlement numéro 132 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

[\(Règl. 95-33\)](#)

Est également exemptée des frais d'administration, toute facturation par la Ville des charges payables par le requérant dans le cadre d'une entente promoteur régie par le règlement numéro 382 relatif aux travaux municipaux pour un développement résidentiel.

[\(Règl. 95-36\)](#)

3- FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA VILLE

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents détenus par la Ville, le tout conformément aux décrets 1856-87 et 1844-92 et à l'avis d'indexation publié dans la Gazette officielle du Québec, le 26 mars 2016 et en vigueur à compter du 1^{er} avril 2016, sont les suivants :

	Tarif	Unité
a) Rapport d'événement ou d'accident	15,50\$	Chacun
b) Plan général des rues ou tout autre plan	3,80\$	Chacun
c) Unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,45\$	Chacun
d) Copie de règlement municipal maximum	0,38\$ 35,00\$	Page documen t
e) Copie du rapport financier et du budget lors du dépôt en assemblée	3,10 gratuit	Docume nt
f) Liste des contribuables ou habitants et liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01\$	Par nom
g) Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés de a) à f)	0,38\$	page
h) Page numérisée d'un document autre que ceux énumérés de a) à f)	0,20\$	page
i) Page photocopiée pour un organisme à but non lucratif (OBNL)	0,05\$	Page
j) Page dactylographiée ou manuscrite	3,80\$	Page
k) Certificat de toute nature	5,00\$	Chacun
l) Attestation d'évaluation avec recherche de titres de propriété	50,00\$	Docume nt
m) Plan de cadastre	Coût réel	

[\(Règl. 95-29; 95-37\)](#)

4- LOCATION

A- Location de salles et emplacements	Tarif	Unité
Locaux des patinoires du secteur Des Ruisseaux (les frais de conciergerie sont en sus)	25,00 \$ 400,00 \$	jour mois
Salles mises à la disposition des comités ou organismes, suite à une entente préalable, ou lorsque la Ville y a intérêt - sur recommandation du directeur général	Gratuit	
Droit d'exposants aux Concerts du Parc (Petite place du marché), tous les dimanches des concerts, de 18 à 21 heures :	5,00 \$	jour
- pour les kiosques de produits du terroir régional et artistes et artisans régionaux.	25,00 \$	saison
B- Location des véhicules du Service des incendies par les municipalités liées et contrôlées à 100 % par la Ville <ul style="list-style-type: none"> • pour autres activités que celles du Service 	50 % des tarifs établis dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle	
C- Location des salles de l'hôtel de Ville: <ul style="list-style-type: none"> • une journée : • une demi-journée : 		75,00 \$ 50,00 \$

[\(Règl. 95-37\)](#)

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95

ANNEXE « IV »

[\(Règl. 95-39\)](#)

**TARIFICATION
POUR L'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX**

	Tarif unitaire
Enregistrement annuel d'un chien	25 \$
Remplacement d'une médaille	15 \$